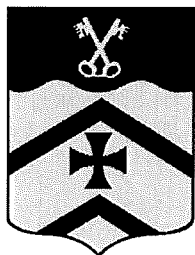


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande du 28 novembre 2024 émanant de la société DESMARIS

CONSIDERANT qu'en raison de la livraison de béton au 116, rue de Pain Blanc, pour la SARL DESMARIS – 47, rue des Sombarders – 71118 SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE , le 04 décembre 2024, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : rue de Pain Blanc , au niveau du N° 116

La circulation sera interdite dans les deux sens le mercredi 04/12/2024 entre 13h30 et 17h30.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place dans les deux sens par les rues du Tourion, de La Madone et du Chemin Vieux.

Des indications "Rue Barrée à XXX m" seront mises en place au Sud à l'intersection avec la rue du Chemin Vieux et au Nord à l'intersection avec la rue du Tourion.

ARTICLE 3 :

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.

Ils seront mis en place et entretenus à la charge du demandeur : SARL DESMARIS - 03.85.36.01.64.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- SARL DESMARIS Franck
- Police Intercommunale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 29 novembre 2024

Le Maire,

Bertrand VERNOUX